



A.S.L Jeunes



Bilan 2024

Période d'octobre 2023 à septembre 2024

1— PRESENTATION DU DISPOSITIF



L'Association R&L bénéficie depuis avril 2020 d'un agrément ASL Jeunes. Elle intervient sur les territoires de la CAHC et CALL.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, notamment ceux ayant été accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance:

- Sans logement et nécessitant un accompagnement social global pour accéder

Ou

- Avec un logement et nécessitant un accompagnement social pour s'y maintenir et ainsi éviter les ruptures de parcours.

La convention 2023-2024 s'étend du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 et concerne 14 mesures renforcées ou 28 mesures simples. La nouvelle convention 2024-2025 concernera 34 points.

La répartition des mesures (simples ou renforcées) se fait en fonction des orientations données par les commissions départementales. Ce dispositif dispose de 2 travailleurs sociaux.



2 – LES MESURES MISES EN PLACE



CAHC

24 jeunes accompagnés

9 jeunes dans le cadre d'une mesure simple, **14** dans le cadre d'une mesure renforcée, **1** dans le cadre d'une mesure alternativement renforcée / simple

Répartition par sexe : **13** Garçons et **11** Filles

CALL

15 jeunes accompagnés

6 jeunes dans le cadre d'une mesure simple, **9** dans le cadre d'une mesure renforcée. **1** jeune comptabilisé 2 fois car a bénéficié d'une mesure renforcée puis, après un arrêt, d'une mesure simple.

Répartition par sexe : **8** Garçons et **7** Filles

Globalement sur les deux territoires :

- Nombre de jeunes accompagnés : **39**
- L'accompagnement concerne **21** garçons et **18** filles
- Compositions familiales :
 - Célibataires (F/H) : **29** (10F/19M)
 - Célibataires avec enfant(s) (F/H) : **3** (3F)
 - En couple : **4**
 - Couple avec enfant(s) : **3**
- Nombre de jeunes relogés (F/H) : **9** (parc public : 6 ; logement transitoire : 3)

Tous les jeunes accompagnés sont relogés au début de leur accompagnement excepté un sur la CAHC pour lequel l'accompagnement a commencé alors qu'il était hébergé chez sa sœur. Et sur la CALL, 3 jeunes ont changé de logement au cours de l'accompagnement pour intégrer le parc public.



3 – LES FRÉQUENCES D'INTERVENTION



CAHC : les 24 mesures ont bénéficié approximativement de **359 RDV et de 233 appels/suivis à distance** (chiffres logiciel SIHAJ).

CALL : les 15 mesures ont bénéficié approximativement de **198 RDV et de 113 appels/suivis à distance**.

Pour les deux territoires :

Un nombre conséquent de RDV convenus est annulé par le jeune.

Certains suivis nécessitent des RDV beaucoup plus fréquents jusqu'à 2-3 par semaine, notamment en début de mesure. La quasi-totalité des RDV ont lieu au domicile, sinon auprès des partenaires.

Des contacts ont lieu régulièrement afin de s'assurer de l'évolution ou de la stabilité de la situation. Lorsque la relation éducative est mise en place, les jeunes n'hésitent pas à solliciter leur référent lorsqu'ils en ont besoin.



4— LES AXES DE TRAVAIL



Les Thématiques travaillées (Total / CAHC / CALL)

- Intégration / Maintien dans le logement (**20**/10/10)
- Gestion budgétaire (**36**/22/14)
- Accès aux droits, démarches administratives (**36**/22/14)
- Formation, insertion professionnelle (**23**/16/7)
- Santé (**14**/10/4) dont 4 autour de l'estime de soi pour la CAHC
- Permis / Mobilité (**6**/5/1)
- Dettes liées au logement (**8**/4/4)
- Relations sociales / familiales (**4**/3/1)
- Travail autour des énergies (**1**/0/1)

Partenaires sollicités

- | | | |
|--|--------------------------------|---------------------------|
| ▪ Coach ASE | ▪ notaire | ▪ CCAS |
| ▪ Mission Locale | ▪ créanciers | ▪ CLLAJ |
| ▪ Bailleurs sociaux | ▪ Le Cheval Bleu | ▪ Entreprises d'insertion |
| ▪ SSD du département | ▪ La PMI | ▪ ressourceries |
| ▪ Associations d'hébergement et/ou agréées FSL dans le cadre du relais | ▪ Bailleurs privés (médiation) | |



5— PUBLIC SORTI DU DISPOSITIF



Au 30/09/2024, **16 mesures** sont en cours (10 sur la CAHC, 6 sur la CALL)

Sur cette période, **23 fins de mesures** (14 CAHC, 9 CALL)

Motif de sortie du dispositif (Total/CAHC/CALL)

- . Fin de mesure/Objectifs atteints (**11/8/3**)
- . Non-implication dans l'accompagnement (**7/2/5**) (dont 2 déménagements hors région)
- . Arrêt pour retour chez les parents (**1/1/0**)
- . Intégration d'une solution transitoire (**3/3/0**)
- . Arrêt suite à un déménagement (**1/0/1**)



6- CONCLUSION



- L'accompagnement proposé à ces jeunes fragilisés (souvent sortis d'institution et/ou sans appui familial) permet de sécuriser leur accès au logement mais également de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale les rendant ainsi davantage autonomes.
- Dès la commission locale, et par le biais de la fiche saisine et de son instructeur, un travail complémentaire se met en place avec les partenaires (coach ASE/Jeunesse de la Mission locale, bailleurs sociaux, CLLA,...). Il est essentiel au bon déroulement des accompagnements. Ce partenariat diversifié permet un accompagnement spécifique selon les problématiques à travailler et se montre parfois très utiles pour débloquer des situations qui pourraient fortement se dégrader (blocage administratif, impayés de loyers, perte d'activité et donc de revenus).
- Une articulation partenariale est nécessaire pour orienter vers le dispositif adéquat et pour anticiper au mieux la prise en charge afin que la situation ne soit pas davantage en difficulté. Le contact régulier avec le SLISL permet d'assurer une continuité et une veille autour de chaque situation.
- Les publics accompagnés rencontrent principalement des difficultés dans la gestion administrative et de leur budget. Il est nécessaire de « faire avec », de les accompagner à des rendez-vous, pour qu'ils ne se retrouvent pas en difficultés mais également de mettre en place des méthodes pour les rendre autonomes sur ces aspects là ce qui constitue une des principales difficultés. S'agissant principalement de primo-locataires, il est nécessaire « d'éduquer » au logement, aux droits et devoirs s'y afférant et aux démarches qui y sont liées.
- Face à ces contraintes, et malgré leur accord au préalable, certains jeunes rejettent l'accompagnement (absence aux RDV, démarches non effectuées,...) estimant pouvoir se débrouiller seuls. Dans ces cas-là, malgré la rupture de contact, un travail de re-sollicitation (appel téléphonique, passage, courrier,...) est mis en place pour remobiliser le jeune.



6- CONCLUSION (suite)



- Les conséquences de cette démobilisation sont souvent d'ordre financier puisque des dettes se créent, notamment des impayés de loyers. Les bailleurs se tournent alors vers nous mais, étant sur de la libre adhésion, les sollicitations auprès du jeune restent souvent vaines. Le jeune doit alors assumer ses responsabilités.
- Dans certains cas, vus les fragilités et les besoins, un accompagnement d'un an, même de manière renforcée, ne permet pas d'atteindre pleinement les objectifs et de rendre le jeune autonome. Une orientation vers un accompagnement FSL est alors proposée mais un prolongement de l'accompagnement ASL Jeunes serait préférable, voire nécessaire, car il est plus renforcé.
- Les résultats sont plutôt hétérogènes mais reflètent les spécificités du public : pour 1/3 les objectifs sont atteints, pour 2/3 ils sont partiellement atteints. Parmi eux, une orientation vers un autre accompagnement, voire de l'hébergement est nécessaire.
- Un manque d'orientation avait été constaté les années précédentes. Durant cette période, le CLLAJ ASE a communiqué davantage vers les professionnels du social (SSD, SEF du territoire, ADAE, Maison des Adolescents, Centre parental,...) notamment au sujet de ce dispositif. Il était également présent, avec les professionnels de ce dispositif, au forum du logement organisé par le SLISL et au forum organisé par la Maison des Adolescents. Grâce à la communication de l'ensemble des partenaires, nous constatons une augmentation des orientations en fin de convention.
- Un renouvellement de la convention sur une durée plus longue permettrait de pérenniser le dispositif, de sécuriser les professionnels dans leur emploi et ainsi de consolider le dispositif.



- Poursuivre l'implication au sein des commissions jeunes mises en place par les SLISL
- Poursuivre la prise en main du logiciel de suivi SIHAJ, notamment les aspects statistiques
- Développer des ateliers collectifs auprès des publics accueillis
- Continuer de s'appuyer sur le CLLAJ pour préparer le jeune avant son entrée dans le dispositif
- S'appuyer sur le CLLAJ afin de faire connaître le dispositif aux partenaires susceptibles d'orienter le public.
- Au regard des besoins : se positionner sur l'Appel À Projet 2024 (octobre 24 -> septembre 25)
- Solliciter le Département pour avoir une vision à + long terme afin de pérenniser le dispositif (et les emplois s'y afférant)

